



Lundi 23 juillet 2007

Temps forts du 09/07/2007 au 20/07/2007 No. 18

9 juillet

**Delić:
les demandes de
l'Accusation sont
rejetées**

La Chambre de première instance rejette la seconde demande présentée par l'Accusation de reporter l'ouverture du procès de Rasim Delić. En réponse à l'autre demande de l'Accusation, présentée le 5 juillet, de renvoyer l'affaire Delić devant les autorités de Bosnie-Herzégovine en vertu de l'article 11bis, la Formation de Renvoi statue également ce jour, rejetant la demande.

Le procès de Rasim Delić commence donc prévu à 14h15.

11 juillet et 20 juillet

**Milan Lukić et
Sredoje Lukić
seront jugés
conjointement au
TPIY**

Le mercredi 11 juillet, la Chambre d'Appel fait droit à l'appel interjeté par Milan Lukić et annule la décision de la Formation de renvoi, en date du 5 avril, de confier son procès aux autorités de Bosnie-Herzégovine en vertu de l'article 11bis. La Chambre d'Appel enjoint la Chambre de Première Instance de "poursuivre le procès dans cette affaire."

La Chambre d'Appel déclare aussi qu' "il appartiendrait à la Formation de renvoi de réexaminer sa décision concernant Sredoje Lukic (...), au motif qu'il serait judiciairement plus approprié pour les deux affaires d'être entendues par la même institution judiciaire". Sredoje Lukić n'avait pas formé d'appel contre la décision de renvoi du 5 avril 2007.

Le vendredi 20 juillet, la Formation de renvoi décide de révoquer le renvoi de l'affaire Sredoje Lukić en Bosnie-Herzégovine. Par conséquent, il sera jugé avec Milan Lukić au Tribunal.

La veille, le Bureau du Procureur avait déposé une requête aux fins d'annuler la décision de renvoi concernant Sredoje Lukić. Le communiqué de presse suivant a été publié: MH/MOW/1176e à <http://www.un.org/icty/latest-e/index.htm>

11 juillet

**Jugement
Martić: appels
par l'Accusation
et la Défense**

Le Procureur et la Défense déposent leurs appels contre le jugement de première instance en date du 12 juin 2007, dans lequel Martić a été condamné à 35 ans de prison.

L'Accusation soulève un moyen d'appel, alléguant une erreur de droit concernant l'article 5 du Statut et demandant à la Chambre d'Appel d'annuler les acquittements de Martić. L'appel de la Défense repose sur des erreurs alléguées de fait et de droit, demande à la Chambre de ne pas déclarer coupable Martić pour les chefs d'accusation 1 et 3-19 et de réduire "de façon significative" sa peine.

16 juillet

**Vlastimir
Djordjević plaide
non coupable**

Vlastimir Djordjević plaide non-coupable lors de sa seconde comparution initiale.

Djordjević, un policier serbe de grade supérieur inculpé pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis à l'encontre d'Albanais du Kosovo en 1999, a comparu initialement devant le Tribunal le 19 juin. Mais il avait choisi de reporter son plaidoyer de 30 jours, afin de consulter un avocat sur les chefs d'accusation.

16 juillet

**Procès de D.
Milosević :
plaidoiries de
clôture les 8 et 9
octobre**

La Chambre de première instance III ordonne que la présentation des moyens de la Défense s'achève le 24 août. Selon la décision que prendra la Chambre de première instance sur la présentation de preuves en duplique et/ou en réplique, des audiences auront lieu respectivement les vendredi 7 et 14 septembre. Les plaidoiries de clôture seront entendues les lundi 8 et mardi 9 octobre.

Dragomir Milošević, un ancien commandant du Corps Sarajevo Romanija (SRK) de l'Armée Bosnienne Serbe (VRS), est accusé de meurtre, terreur et attaques contre des civils dans le cadre d'une campagne de tireurs isolés et d'attaques aux mortiers contre la ville de Sarajevo. Son procès a débuté le 11 janvier 2007.

20 juillet

**Le règlement
amendé entre en
vigueur**

Les derniers amendements au Règlement de Procédure et de Preuves (Révision 40) entrent en vigueur.

Lors de leur Session Plénière du 12 juillet, les juges ont amendé trois des articles du Règlement de Procédure et de Preuve: les articles 62 (Comparution Initiale de l'Accusé), 72 (Exceptions Préjudicielles) et 75 (Mesures destinées à assurer la Protection des Victimes et Témoins). Ils ont également abrogé l'article 71bis (Témoignage par vidéoconférence) et adopté un nouvel article 81bis, permettant les débats par vidéoconférence.

Le texte des articles amendés et adoptés est disponible dans son intégralité sur le site du Tribunal : <http://www.un.org/icty/legaldoc-e/index.htm>

20 juillet

**Zdrako Tolimir
sera jugé
séparément**

La Chambre de première instance refuse la requête du Bureau du Procureur de joindre l'affaire Zdravko Tolimir à l'affaire Popović *et al.* au motif que la jonction des affaires affecterait de façon défavorable le droit de Tolimir et des accusés dans l'affaire Popović *et al.* à un procès équitable. La Chambre dit également que tout possible avantage résultant de la jonction des affaires est moins important que l'effet défavorable que cela aurait sur les autres droits de Tolimir, ainsi que sur ceux des accusés dans l'affaire Popović *et al.* en ce sens que cela prolongerait excessivement la durée de leur procès. En conséquence, la protection des droits de tous les accusés impliqués milite contre la jonction des affaires.

Tolimir, inculpé de génocide et autres crimes commis lors de la prise de Srebrenica en 1995, a été transféré à La Haye le 1^{er} juin 2007.

SUSPENSION D'ÉTÉ DES PROCÈS DU LUNDI 30 JUILLET AU VENDREDI 17 AOÛT

Le procès dans l'affaire Milosevic *et al.* reprendra cependant dès la semaine du 6 août, lorsque la Défense commencera à présenter ses arguments. Cinq procès reprendront en août : Prlić *et al.* le 16 août ; Haradinaj *et al.* le 20 août ; Popović *et al.*, Boškoski and Tarčulovski and Dragomir Milošević le 21 août.

LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 105 ACCUSÉS – SUR 161

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 105 d'entre elles : cinq ont été acquittées, 51 condamnées (sept sont en attente de transfert, 26 ont été transférées, 16 ont purgé leur peine, deux condamnés sont décédés en cours d'exécution de peine), et 13 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 56 accusés : 11 sont en appel, trois autres attendent le jugement d'une Chambre de 1^{ère} instance, 26 sont en procès, 12 sont en phase préliminaire de procès et quatre sont toujours en fuite.

Parmi les accusés en appel, on compte Sefer Halilović, Fatmir Limaj et Isak Musliu (qui ont été acquittés et remis en liberté, mais le Procureur a interjeté appel de ces jugements) ainsi que Amir Kubura et Naser Orić : ces deux accusés ont été condamnés et remis en liberté, anticipée (Kubura) ou non (Orić), mais le Bureau du Procureur a fait appel des jugements de première instance.

De plus, 20 autres individus ont été jugés pour outrage au Tribunal.

LA PROCHAINE ÉDITION DU TPIY EN BREF SERA PUBLIÉE LUNDI 20 AOÛT

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section PTV.
Greffier : Hans Holthuis. Chef PTV : Christian Chartier
Assistantes : Isabelle Lambert, Gea van der Werf

Questions et commentaires :

Christian Chartier, Éditeur : +31.70.512.52.40, chartier.icty@un.org
Denise Gustin-Gardella, Editrice-adjointe : +31.70.512.53.49, gustin.icty@un.org

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands
www.un.org/icty

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.
